

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **mardi 10 décembre 2024 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Denise Bergeron, conseillère
Madame Diane Boyer, conseillère
Madame Claudine Girouard-Morel, conseillère
Monsieur Hugo Gendreau, conseiller
Monsieur Sam Ierfino, conseiller
Monsieur René Lecavalier, conseiller

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général
M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2024-12-355

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'ouvrir la séance ordinaire du 10 décembre 2024 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne ne s'est manifestée lors de la période de parole au public.

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-12-356

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2024-12)

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le numéro MP-2024-12 pour le mois de novembre 2024 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-357

**DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024**

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de novembre 2024 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-358

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU À
AMÉNAGER AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

Considérant que la Division des technologies de l'information sera réaménagée à même les locaux du sous-sol de l'hôtel de ville, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

D'octroyer le contrat pour l'achat de mobilier de bureau à aménager au sous-sol de l'hôtel de ville auprès de « *LES LIBRAIRIES BOYER INC.* » pour la somme de 12 745,33 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus non réservé et de l'imputer au poste budgétaire 22-100-50-895.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-359

**ENTÉRINEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES POUR LES DEMANDES
DE SUBVENTION ACCORDÉES - SURPLUS RÉSERVÉ « ENTRAIDE
COMMUNAUTAIRE »**

Considérant la volonté du conseil municipal d'appuyer les démarches citoyennes qui font rayonner la Ville de Pincourt sur les plans artistiques, culturel, communautaires et sportifs notamment ;

Considérant les surplus amassés lors du Tournoi de golf des maires 2023 ;

Considérant l'adoption de la résolution numéro 2023-12-362 créant la réserve « Entraide communautaire », il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'entériner les dépenses relatives aux différentes demandes d'aide financière accordées par le conseil municipal totalisant une somme de 3 000 \$ aux différentes personnes résidentes ou organismes communautaires de Pincourt, selon le tableau en annexe de la présente résolution, afin de subvenir, en partie, aux divers frais reliés à des événements d'envergure.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Entraide communautaire » et de les imputer au poste budgétaire 02-110-00-991.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-360

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE TRAVAIL

Considérant la recommandation de la Direction générale et la recommandation favorable de la Commission d'administration et de finances, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De nommer M. Max Gosselin au poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire dès le 1^{er} janvier 2025.

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, la présidente de la Commission d'administration et de finances, Mme Diane Boyer, et le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, à signer, pour et au nom de la Ville de Pincourt, le contrat de travail de M. Max Gosselin.

De féliciter et souhaiter bon succès à M. Gosselin dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-361

ENTÉRINEMENT D'OCTROI DE CONTRATS À DIVERS FOURNISSEURS À LA SUITE DE LA TEMPÊTE DEBBY

Considérant que les pluies diluviennes du vendredi 9 août 2024 ont affecté le sud du Québec en entier en tant qu'événement hydroclimatique historique ;

Considérant qu'au total environ 190 mm de pluie sont tombés sur Pincourt et, malgré le déploiement de plusieurs mesures préventives, qu'une inondation par refoulement et/ou infiltration est survenue au niveau de plusieurs secteurs de la Ville ;

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir prioritairement les citoyens affectés par ladite tempête et d'alléger le fardeau financier de ceux-ci par les moyens qui s'offrent à lui, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'entériner l'octroi de contrats suivant la tempête Debby, auprès de divers fournisseurs, pour une somme totale de 11 812,91 \$, toutes taxes incluses, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Éventualités » et de les imputer au poste budgétaire 02-230-01-695.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

2024-12-362

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement numéro 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois de novembre 2024 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement numéro 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-363

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - TAXES MUNICIPALES

Considérant qu'il y a lieu de provisionner certaines taxes municipales, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

D'autoriser la provision pour créances douteuses des taxes municipales selon la liste déposée pour une somme de 19 992,41 \$.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-364

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 232 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 DÉCEMBRE 2024

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Pincourt souhaite emprunter par billets pour un montant de 232 000 \$, qui sera réalisé le 17 décembre 2024, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT
892	232 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt 892, la Ville de Pincourt souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De financer le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 décembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 17 juin et 17 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière ou la trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

ANNÉE	MONTANT
2025	7 600 \$
2026	7 900 \$
2027	8 300 \$
2028	8 600 \$
2029	(à payer en 2029) 8 900\$
2030	(à renouveler) 190 700 \$

Que, pour les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 892 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 17 décembre 2024 au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-365

AFFECTATION AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT RÉSIDENTIELS

Considérant les autorisations accordées à la Trésorière en vertu du *Règlement 938 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels*, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'autoriser l'utilisation de la réserve du programme de subvention de dispositifs antirefoulement résidentiels, pour le mois de novembre 2024, pour un montant de 3 436,44 \$, tel que mentionné au tableau joint à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-366

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA « BANQUE ROYALE DU CANADA »
POUR L'ÉMISSION DE BILLETS EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
892**

Considérant que la Ville de Pincourt a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 décembre 2024, au montant de 232 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

7 600 \$	3,88000 %	2025
7 900 \$	3,88000 %	2026
8 300 \$	3,88000 %	2027
8 600 \$	3,88000 %	2028
199 600 \$	3,88000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,88000 %	

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

7 600 \$	3,35000 %	2025
7 900 \$	3,40000 %	2026
8 300 \$	3,45000 %	2027
8 600 \$	3,50000 %	2028
199 600 \$	3,55000 %	2029
Prix : 98,50100	Coût réel : 3,89844 %	

3. CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

7 600 \$	4,00000 %	2025
7 900 \$	4,00000 %	2026
8 300 \$	4,00000 %	2027
8 600 \$	4,00000 %	2028
199 600 \$	4,00000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,00000 %	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « *BANQUE ROYALE DU CANADA* » est la plus avantageuse, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR René Lecavalier

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

D'accepter l'offre qui lui est faite de la « *BANQUE ROYALE DU CANADA* » pour son emprunt par billets en date du 17 décembre 2024 au montant de 232 000 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 892. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

De payer les billets, capital et intérêts par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

2024-12-367

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE PINCOURT – PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

Considérant que la Ville de Pincourt a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

Considérant que la Ville de Pincourt doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Pincourt.

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

D'approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De s'engager à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

De s'engager à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2024-12-368

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU

Considérant la volonté du Centre de services scolaire des Trois-Lacs de participer financièrement au remplacement et la mise à jour du terrain synthétique de l'école secondaire du Chêne-Bleu ;

Considérant les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C -19) encadrant l'adjudication de contrats, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau

ONT VOTÉ POUR Hugo Gendreau, Denise Bergeron, Diane Boyer, Claudine Girouard-Morel et René Lecavalier

ONT VOTÉ CONTRE Sam Ierfino

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire à aller en appel d'offres publics pour le terrain synthétique de l'école secondaire du Chêne-Bleu.

D'autoriser le maire, M. Claude Comeau, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière, M^e Charlotte Gagné, à signer le protocole d'entente à intervenir relativement à la construction et l'exploitation du terrain synthétique de l'école secondaire du Chêne-Bleu avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2024-12-369

ADOPTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024

Considérant que le gouvernement, par le biais de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, contraint les municipalités de plus de 15 000 habitants à se doter d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'adopter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024 proposé par le comité formé d'employés et d'élus de la Ville mis sur pied afin d'élaborer celui-ci.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE

2024-12-370

AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS.ÈRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers.ères ;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

Considérant que la Ville de Pincourt désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Ville de Pincourt prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme *Pompier II* au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du programme, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'autoriser le directeur du Service d'urgence et de protection incendie à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers.ères au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

De transmettre cette résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-371 **OCTROI DE CONTRATS POUR LA MISE À NIVEAU DES VÉHICULES D'URGENCE 226, 326, 406, 1906 ET 2006 - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ MAINTIEN DE LA FLOTTE**

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'octroyer des contrats pour la mise à niveau des véhicules d'urgence 226, 326, 406, 1906 et 2006 (réparations, pièces et accessoires), auprès de divers fournisseurs, pour la somme de 25 453,50 \$, toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le surplus réservé « Maintien de la flotte » et d'imputer les sommes de 16 810,47 \$ au poste budgétaire 02-225-00-540 et 8 643,03 \$ au poste budgétaire 02-225-00-640.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2024-12-372 **APPROBATION DU PROJET FB1489 DE BELL CANADA**

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'entériner l'approbation du projet FB1489 de Bell Canada concernant des travaux à effectuer sur le territoire de la Ville de Pincourt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

GREFFE ET COMMUNICATIONS

2024-12-373 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 778-3 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 778, TEL QU'AMENDÉ**

Mme la conseillère Claudine Girouard-Morel annonce que le *Règlement numéro 778-3 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 778, tel qu'amendé*, de façon à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sera déposé sur la table du conseil pour être adopté.

2024-12-374 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 778-3 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 778, TEL QU'AMENDÉ**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Pincourt a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le Plan d'urbanisme sur son territoire ;

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme est également donné en ce jour, le 10 décembre 2024, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel
Denise Bergeron

D'adopter le projet de *Règlement numéro 778-3 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 778, tel qu'amendé*, de façon à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

De tenir la procédure de consultation publique à toute date déterminée par la greffière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-375

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 779-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 779, TEL QU'AMENDÉ

Mme la conseillère Diane Boyer annonce que le projet de *Règlement numéro 779-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 779, tel qu'amendé*, de façon à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, sera déposé sur la table du conseil pour être adopté.

2024-12-376

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 779-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 779, TEL QU'AMENDÉ

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Pincourt a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire ;

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du projet de règlement modifiant le lotissement est également donné en ce jour, le 10 décembre 2024, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Hugo Gendreau

D'adopter le projet de *Règlement numéro 779-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 779, tel qu'amendé*, de façon à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

De tenir la procédure de consultation publique à toute date déterminée par la greffière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-377

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 780, TEL QU'AMENDÉ

M. le conseiller René Lecavalier annonce que le projet de *Règlement numéro 780-28 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780, tel qu'amendé*, de façon à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, sera déposé sur la table du conseil pour être adopté.

2024-12-378

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 780, TEL QU'AMENDÉ

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Pincourt a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage et les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur son territoire ;

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du projet de règlement modifiant le règlement sur le zonage et les plans d'implantation et d'intégration architecturale est également donné en ce jour, le 10 décembre 2024, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'adopter le projet de *Règlement numéro 780-28 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780, tel qu'amendé*, de façon à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

De tenir la procédure de consultation publique à toute date déterminée par la greffière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-379

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 784-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 784, TEL QU'AMENDÉ

M. le conseiller Hugo Gendreau annonce que le projet de *Règlement numéro 784-9 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 784, tel qu'amendé*, de façon à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, sera déposé sur la table du conseil pour être adopté.

2024-12-380

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 784-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 784, TEL QU'AMENDÉ

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Pincourt a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme sur son territoire ;

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du règlement modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme est également donné en ce jour, le 10 décembre 2024, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Sam Ierfino

D'adopter le projet de *Règlement numéro 784-9 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 784, tel qu'amendé*, de façon à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

De tenir la procédure de consultation publique à toute date déterminée par la greffière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-381

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES PRÉVUE LE 3 DÉCEMBRE 2024

Considérant la résolution 2024-09-260 pour la vente des immeubles pour non-paiement de taxes le 3 décembre 2024, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt, par la greffière, du compte-rendu relatif à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes prévue pour le 3 décembre 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2024-12-382

OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE

Considérant les besoins grandissant en matière de communication graphique, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'autoriser l'octroi d'un contrat, pour l'année 2025, pour des services en matière de design graphique auprès de « *TRL CONTRÔLE INC. (MÉLANIE RENAULD DESIGN GRAPHIQUE)* » pour une somme maximale de 57 488 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser la directrice des communications et relations avec les citoyens, Mme Vicky Sauvé, à signer le contrat pour l'année 2025.

De financer cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au poste budgétaire 02-190-00-410.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

2024-12-383

ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE ENTRE FLEURY MICHON AMÉRIQUE INC. ET LA VILLE DE PINCOURT

Considérant la création de l'Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) de Pincourt, Très-Saint-Rédempteur et Pointe-Fortune par la résolution 2024-01-020, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'entériner la signature de l'entente d'entraide par le maire, M. Claude Comeau, et la directrice générale adjointe et greffière, M^e Charlotte Gagné, pour et au nom de la Ville de Pincourt, pour un apport alimentaire d'urgence en cas de sinistre réel ou imminent avec la compagnie « *Fleury Michon Amérique Inc.* » pour le compte de l'OMSC de Pincourt, Très-Saint-Rédempteur et Pointe-Fortune.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 27 et s'est terminée à 19 h 44.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-384

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du 10 décembre 2024 à 19 h 45.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE